

Ecole Louis Lefé Sainte Marie - DESCARTES

Règlement intérieur



Année Scolaire 2023-2024

1 – HORAIRES [Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15]

- L'accueil se fait au portail de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. **l'utilisation des jeux de cour n'est pas autorisée quand le portail est ouvert.**
- **Les parents laissent leur enfant à la porte de l'école sous la surveillance des enseignants SAUF pour la garderie du matin où les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de garderie.**

2 - ABSENCES

Toutes les absences doivent être **signalées** (l'école dispose d'un répondeur téléphonique) et **justifiées** par écrit au retour de l'enfant, à l'aide des billets d'absence fournis.

3 -TENUE des CAHIERS et DES LIVRES

Les fichiers et les livres doivent être **propres et couverts** soigneusement, avec une étiquette. Tout livre prêté par l'école ou par la bibliothèque, sera facturé à la famille dans le cas où il a été perdu ou détérioré.

4 - OBJETS et VETEMENTS

Tous les objets et vêtements appartenant aux élèves doivent être **marqués** à leur nom.

5 - OBJETS de VALEUR

Aucun jeu/jouet venant de la maison n'est autorisé.

6 -TENUE et HYGIENE

- Une tenue propre et décente est exigée des élèves. Les shorts très courts, les mini-jupes et les hauts à bretelles fines sont interdits.
- Les enfants doivent être chaussés de façon adaptée : pas de tongs, de claquettes ni talons.
- La tenue **complète** de sport (haut, bas, chaussettes et chaussures) est obligatoire à partir du CP. Elle doit être apportée dans un sac.
- **Attention aux poux** Surveillez régulièrement la tête de vos enfants et prévenez les enseignantes.
- Le passage aux toilettes se fait **pendant les récréations**. Les élèves doivent avoir les mains propres pour entrer en classe.

7 - POLITESSE

- **La politesse et un comportement correct des enfants sont de rigueur en tout lieu et à l'égard de tous**, y compris à la cantine et lors des cours avec des intervenants extérieurs et avec le personnel de service.

8 - SANCTIONS

- Tout comportement irrespectueux en classe, dans les lieux communs, à la cantine, à la garderie peut conduire à un avertissement, à un travail d'intérêt général, à une exclusion temporaire. (Conseil des maîtres)
- Cependant, tout acte de violence délibéré sera immédiatement sanctionné par une exclusion temporaire. Si cet acte se reproduit, l'exclusion sera définitive.

9- GARDERIE

- Une étude surveillée (du CP au CM2) sous la conduite de l'aide maternelle de 16h15 à 17h15 est organisée dans la salle d'étude. Après 17h15, c'est le temps d'activités ludiques calmes jusqu'à 18h15 (heure de fermeture du portail).
- Le vendredi, il n'y a pas d'étude surveillée, mais uniquement de la garderie pour tous les enfants.
- Il n'y a jamais de garderie le soir des vacances scolaires.
- L'enfant ne peut être récupéré que par les personnes notées sur la feuille d'autorisations signée pour l'année. Prévenir par écrit si c'est une autre personne.
- Etant donné la fréquentation importante de l'accueil périscolaire, son usage doit rester une nécessité pour les parents.

J'ai lu le règlement de l'école et je m'engage à le respecter.

Date :

Signature des parents :

Signature de l'enfant :